

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juillet 2016**  
~~~~~

**RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) EN 2016
DOTATIONS 2016.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juillet 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILONG, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Daniel REQUIRAND à M. Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Christophe GAUX à Madame Edwige GENIEYS

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Bernard GOUZIN

Absents : M. René GOMEZ, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les articles L. 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2336-3 II 2° ;

Vu que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités,

Vu que pour 2016 le montant de ce fonds a été fixé à 1 milliard d'euros,

Vu que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit ensuite le répartir au sein de l'ensemble intercommunal,

Vu que la répartition au sein du bloc communal doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification par les services de l'Etat du montant alloué à l'ensemble intercommunal,

Vu la répartition libre adoptée par le conseil communautaire en 2012, 2013, 2014 et 2015 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres, basée sur le CIF, le potentiel financier intercommunal agrégé et la population, pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

Vu la notification reçue le 6 juin 2016 du montant du FPIC 2016 attribué à notre ensemble intercommunal à hauteur de 1 128 558€,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC pour l'année 2016, entre la partie revenant à la communauté de communes et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

Considérant le fait que la communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale eu égard au faible transfert de compétences qui existe entre elle et les communes membres et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

Considérant qu'il est important que la communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement de l'intercommunalité,

Considérant qu'il est proposé de voter pour 2016 une répartition libre du FPIC selon les mêmes règles que les années précédentes,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2016 du FPIC en fonction du même montant/pourcentage qu'en 2015 pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit 701 173 € (62,13%) et l'ensemble des communes membres soit 427 385 € (37,87%) puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PFIA pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes pour la répartition entre les communes membres, selon les montants par communes présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES / EPCI	Montant attribué FPIC 2016	<i>Rappel FPIC attribué 2015</i>
ANIANE	34 184	27 036
ARBORAS	1 066	781
ARGELLIERS	10 285	8 018
AUMELAS	5 018	4 223
BELARGA	5 492	3 915
LA BOISSIERE	11 654	9 289
CAMPAGNAN	7 446	5 643
GIGNAC	77 539	62 950
JONQUIERES	4 930	3 784
LAGAMAS	960	789
MONTARNAUD	27 575	23 531
MONTPEYROUX	11 191	12 781
PLAISSAN	12 853	9 489
POPIAN	4 322	3 596
LE POUGET	23 595	18 418
POUZOLS	10 799	8 780
PUECHABON	5 715	4 720
PUILACHER	5 894	4 465
ST ANDRE DE SANGONIS	72 918	59 174
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	10 244	8 473
ST GUILHEM LE DESERT	1 885	1 479
ST GUIRAUD	1 835	1 544
ST JEAN DE FOS	18 210	14 140
ST PARGOIRE	26 753	20 900
ST PAUL ET VALMALLE	11 258	8 830
ST SATURNIN	3 441	2 792
TRESSAN	6 636	4 981
VENDEMIAN	13 687	11 034
Total communes	427 385	345 555
CCVH	701 173	566 922
Total FPIC 2016	1 128 558	912 477

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1329 le 13/07/16
Publication le 13/07/2016
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 13/07/2016
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160711-lmc186242-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

